

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 137 Participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services éco systémiques et alimentation des villes » dénommée AUDASSE (Agricultures urbaines, durabilité, alimentation, services écosystémiques) - Signature d'une convention de partenariat avec AgroParisTech, attribution d'une subvention d'investissement de 65 000 euros (Budget Participatif « Cultiver en Ville ») et de subventions en nature.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'accord-cadre de collaboration avec l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, signé le 2 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la création de la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services éco systémiques et alimentation des villes » portant à accompagner le développement de l'agriculture urbaine au service de la résilience des villes ;

Vu le projet de convention de collaboration avec l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech domicilié 16, rue Claude Bernard 75231 Paris Cedex 05 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec AgroParisTech la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 65 000 euros sera allouée à AgroParisTech via le Budget Participatif « Cultiver en Ville » pour le développement d'actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine au service de la résilience des villes.

Article 3 : La Ville de Paris est également autorisée à participer au fonctionnement de la Chaire Partenariale par des subventions en nature.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, compte budgétaire 20421, AP 4950 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO